

Lille, le mercredi 15 avril 2020

Objet : soutien aux acteurs du monde de la jeunesse, du sport et du tourisme - Mesures d'urgence

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

PROTEGER - ACCOMPAGNER – SIMPLIFIER, tel est le souhait de la Région

Le tissu associatif dans les Hauts-de France représente quelque 122 000 associations dont plus de 10 000 employeuses, qu'il s'agisse de clubs sportifs, d'associations d'éducation populaire ou de jeunesse.

Face à cette crise sanitaire, la Région a souhaité être auprès des acteurs associatifs, au même titre qu'elle se mobilise pour les entreprises.

C'est la raison pour laquelle des mesures dérogatoires d'urgence applicables à toutes les associations qui relèvent des politiques sportives, du tourisme, de la jeunesse, du devoir de mémoire et de la vie associative, ont été adoptées, ce vendredi 10 avril, à l'occasion de la séance plénière, réalisée en visio-conférence.

Par ces mesures simples et efficaces, nous avons voulu vous apporter une réponse immédiate et pragmatique.

Notre objectif est qu'aucune association ne disparaisse du paysage car vous aurez un rôle majeur à jouer dans l'après crise.

Ces mesures dérogatoires s'appuient sur 3 grands principes :

- **Maintien des aides** aux associations même en cas de report ou d'annulation de manifestations ou d'évènements ;
- **Sanctuarisation du montant des aides** aux programmes d'activités 2020 des structures ;
- **Réponse aux tensions de trésorerie** des associations en assouplissant nos règles de versement de subventions.

Elles s'appliqueront aux opérations se déroulant totalement ou partiellement entre le 4 mars 2020 et 3 mois après la fin de la période d'urgence sanitaire.

Plus précisément :

Un assouplissement des règles de versement de la subvention

Pour les programmes d'activités, il s'agira :

- D'accorder une avance systématique de 80 % qui sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire ;
- De sanctuariser le montant de la subvention et d'ajuster le taux si besoin en veillant à l'absence de sur-financement.

Pour le soutien aux associations organisatrices de manifestations et/ou porteuses de projets ponctuels, plusieurs cas de figure :

Pour les subventions de moins de 3.000 €

- les modalités de versement sont inchangées ; elles sont versées dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Pour les subventions forfaitaires entre 3.000 € et 23.000 €

- Il s'agira là encore d'accorder une avance systématique de 80% ;
- Le montant de la subvention quant à lui sera maintenu et déterminé au regard des dépenses et des recettes effectives en veillant à l'absence de sur-financement.

Pour les subventions à taux de participation (au-dessus de 23.000 €)

- Une nouvelle fois, nous accorderons une avance de 80 % ;
- Quant au montant de la subvention versé, il s'agira d'appliquer le taux de participation aux dépenses engagées et de prévoir un ajustement de taux si besoin.

Une prolongation systématique des délais

Par ailleurs, pour compléter ces mesures d'assouplissement des modalités de versement des subventions, nous prolongerons de 6 mois les délais prévus dans toutes les délibérations concernées :

- Que ce soit par exemple pour la durée de réalisation des opérations,
- ou encore pour la production des justificatifs administratifs.

Enfin, un assouplissement particulier des règles applicables au CREAP

- Il s'agira de ramener le délai de transmission des fiches de paie à 3 mois au lieu des 6 initialement prévues.

Les services de la Direction des sports, de la Jeunesse et ceux de la Mission Ingénierie Touristique et Attractivité sont, bien entendu, à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

J'espère que ces mesures d'urgence mises en place vous permettront de passer plus facilement ce cap difficile et que nous pourrons nous retrouver très vite pour des jours meilleurs.

Bien à vous,
Portez-vous bien et prenez soin de vous.



Florence BARISEAU
Vice-Présidente en charge de la jeunesse,
des sports et du tourisme